



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 10 mars 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 46 / 2021

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de mars et avril 2021**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°171/2020 du 25 septembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°14/2021 du 25 janvier 2021 rendant obligatoire l'avenant n°4 à la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°45/2021 du 09 mars 2021 rendant obligatoire l'avenant n°5 à la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 09 mars 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par les arrêtés susvisés, est autorisée selon le calendrier suivant, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès en vigueur à la date du présent arrêté :

DATE	CSJ GISEMENT PRINCIPAL	ZONE D'ENSEMENCEMENT
MERCREDI 10 MARS	05 H 00 - 15 H 00	
JEUDI 11 MARS	06 H 00 - 16 H 00	
VENDREDI 12 MARS	PAS DE PECHE	
LUNDI 15 MARS	08 H 30 - 18 H 30	08 H 00 - 12 H 00
MARDI 16 MARS	09 H 00 - 19 H 00	
MERCREDI 17 MARS	9 H 30 - 19 H 30	08 H 30 - 12 H 30
JEUDI 18 MARS	10 H 00 - 20 H 00	
VENDREDI 19 MARS	PAS DE PECHE	
LUNDI 22 MARS	12 H 00 - 22 H 00	11 H 30 - 15 H 30
MARDI 23 MARS	02 H 00 - 12 H 00	
MERCREDI 24 MARS	03 H 30 - 13 H 30	04 H 00 - 08 H 00
JEUDI 25 MARS	04 H 30 - 14 H 30	
VENDREDI 26 MARS	PAS DE PECHE	
LUNDI 29 MARS	08 H 30 - 18 H 30	08 H 00 - 13 H 00
MARDI 30 MARS	09 H 00 - 19 H 00	
MERCREDI 31 MARS	10 H 00 - 20 H 00	09 H 30 - 14 H 30

DATE	CSJ GISEMENT PRINCIPAL	ZONE D'ENSEMENCEMENT
JEUDI 01 AVRIL	10 H 30 - 20 H 30	
VENDREDI 02 AVRIL	PAS DE PECHE	
LUNDI 05 AVRIL	02 H 00 - 12 H 00	02 H 00 - 07 H 00
MARDI 06 AVRIL	03 H 00 - 13 H 00	
MERCREDI 07 AVRIL	04 H 30 - 14 H 30	05 H 00 - 10 H 00
JEUDI 08 AVRIL	05 H 30 - 15 H 30	
VENDREDI 09 AVRIL	PAS DE PECHE	
LUNDI 12 AVRIL	08 H 00 - 18 H 00	08 H 00 - 14 H 00
MARDI 13 AVRIL	08 H 30 - 18 H 30	
MERCREDI 14 AVRIL	09 H 00 - 19 H 00	09 H 00 - 15 H 00
JEUDI 15 AVRIL	09 H 30 - 19 H 30	
VENDREDI 16 AVRIL	PAS DE PECHE	
LUNDI 19 AVRIL	11 H 30 - 21 H 30	11 H 00 - 17 H 00
MARDI 20 AVRIL	02 H 00 - 12 H 00	
MERCREDI 21 AVRIL	02 H 30 - 12 H 30	03 H 00 - 09 H 00
JEUDI 22 AVRIL	04 H 00 - 14 H 00	
VENDREDI 23 AVRIL	PAS DE PECHE	
LUNDI 26 AVRIL	07 H 00 - 17 H 00	
MARDI 27 AVRIL	08 H 00 - 18 H 00	
MERCREDI 28 AVRIL	08 H 30 - 18 H 30	
JEUDI 29 AVRIL	09 H 30 - 19 H 30	
VENDREDI 30 AVRIL	PAS DE PECHE	

Article 2 :

L'arrêté n°33/2021 du 22 février 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La chiffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER ; Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade ; Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen – moyens nautiques